

A SAVOIR ...

La demande de classement des meublés n'est pas subordonnée à une adhésion ou une offre commerciale.

L'OTI du Sartenais Valinco Taravo est réputé accrédité pour classer les meublés sur son territoire de compétence.

Avantage fiscal à se faire classer :

Pour les loueurs non professionnels dont le meublé est classé « meublé de tourisme » qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 82200€ en 2015 le revenu imposable est de 29% du chiffre d'affaires (contre 50% pour un meublé non classé)

Acceptation des chèques vacances :

Le classement « Meublé de Tourisme » permet de s'affilier gratuitement à L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) . Une commission de 1% sera prélevée et un numéro de SIRET sera obligatoire. Votre meublé sera ensuite référencé dans le guide national et sur le site www.ancv.com

Réclamations : Au regard de la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant consigné dans le rapport de visite. A réception de ce rapport, vous avez **8 jours** pour porter réclamation par écrit auprès de notre organisme. **Passé ce délai de 8 jours, vous devez nous renvoyer le rapport signé** . Il sera alors transmis par nos services à l'ATC pour étude et validation.

Confidentialité des données : L'OTI du Sartenais Valinco Taravo s'engage à la confidentialité des données concernant les informations recueillies au cours de la visite hormis celles nécessaires au classement.

Droit de propriétés : L'office de tourisme du Sartenais Valinco Taravo préserve les droits de propriétés des propriétaires.



Plus de renseignements :

<https://classement.atout-france.fr>

Atout France publie gratuitement sur son site tous les meublés classés selon les nouvelles normes.



L'ATC inscrit gratuitement aussi tous les meublés à jour de leur classement et de leur déclaration en mairie sur www.visit-corsica.com

En cas de classement impossible du à un manque de points, la visite est due, et vous avez la possibilité de commander une contre-visite une fois les modifications faites, (voir tarif)

La visite doit s'effectuer obligatoirement en présence du propriétaire ou de son mandataire - **Attention prévoir 1 heure à 1h30 de visite par unité.**

Merci de nous prévenir au 04 95 76 01 49 en cas d'empêchement

Port de Plaisance
20110 PROPRIANO
Tel. 04 95 76 01 49
Fax 04 95 76 00 65
Courriel : mj.milleliri@lacorsedesorigines.com

Contact Marie Josée Milleliri

**OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL
OFFICE DE POLE DU
SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

COMMENT FAIRE CLASSER VOTRE MEUBLE ?



- **Nouvelles normes de classement**
- **Marche à suivre**
- **Tarif des visites**
- **En savoir plus**

Grands principes de classement des meublés de tourisme

Le classement est volontaire et valable 5 ans, délivré par l'Agence du Tourisme de la Corse.

La visite d'inspection sera effectuée par votre office de tourisme intercommunal Office de Pôle du Sartonais Valinco Taravo, organisme réputé accrédité pour les visites.

Le classement de 1 à 5 étoiles, porte sur 3 catégories de critères :

- équipement et aménagement
- services aux clients
- accessibilité et développement durable

Pour obtenir le classement dans la catégorie demandée, il suffit d'atteindre le nombre de points — obligatoires et à la carte — définis pour la catégorie visée :

—> au moins 95% des points obligatoires de la catégorie de classement visée. Tout point obligatoire perdu, dans la limite des 5% tolérés, devra être compensé par trois fois plus de points à la carte
—> et respectivement 5%, 10%, 20%, 30%, 40% des points à la carte pour les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 étoiles.

Avant toute demande de classement de meublé, consultez le tableau des critères à satisfaire pour les 5 catégories de 1 à 5 étoiles, sur le site d'ATOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr/meubles

Marche à suivre

- Le propriétaire du meublé ou son mandataire commande la visite de classement auprès de l'Office de tourisme par téléphone, mail ou courrier.
- Après avoir pris rendez-vous, nous réalisons la visite (valable 3 mois) et remplissons un rapport de contrôle.
- **Le résultat de la visite est instantané**
- **L'office de tourisme se charge d'envoyer le dossier pour le compte du propriétaire, dossier qui parviendra à l'ATC sous forme numérique.**
Ce dossier comprendra :
 - le formulaire de demande de classement signé
 - le rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée et portant mention de l'avis de l'Office de tourisme pour la catégorie souhaitée
 - la grille de contrôle et une synthèse de résultats renseignés par les soins de l'Office.
- Le classement sera effectif sous deux mois à réception du dossier complet par l'ATC.
Vous recevrez votre (vos) arrêté(s) de classement valable(s) 5 ans par voie électronique.
- L'OTI archive les dossiers de classement et peut, à votre demande, vous le transmettre par mail.

Tarifs des visites

votés par délibération N° 2011/05 du comité directeur de l'OTI sartonais valinco en date du 29 Mars 2011.

Pour une unité d'habitation :

1 et 2 pièces = 150 €
3 et 4 pièces = 300 €
5 pièces et plus = 450 €

Pour plusieurs unités d'habitation :

(même lieu, même propriétaire et même jour de visite) 100% du prix unitaire TTC pour la 1ère, et 50% du prix unitaire pour chaque logement suivant (l'unité la plus grande sera prise comme référence) avec un plafond perçu de 2000€ pour 6 à 10 unités et un plafond de 3000€ pour de 11 à 20 unités
Contre visite : 50% du prix total unitaire

Ces tarifs sont TTC et comprennent :

la visite et le traitement des dossiers,

ils ne comprennent pas le forfait déplacement qui est de 20€ pour un trajet de 21 à 50km aller/retour et de 35€ pour un trajet de 51 km et + aller/retour
Il est gratuit pour moins de 20km aller/retour

*OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL
OFFICE DE POLE DU SARTENAIS
VALINCO TARAVO*

Port de Plaisance
20110 PROPRIANO
Tel. 04 95 76 01 49
Fax 04 95 76 00 65
Courriel :

Contact : Marie Josée Milleliri